

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CLUB-HOUSE

La Commune de Gourdon dispose librement de locaux dont elle est propriétaire. Elle les attribue selon les modalités figurant au présent règlement. Ces locaux pourront être affectés à des associations Gourdonnaises qui y exerceront leurs activités statutaires ou mis à disposition, gratuitement ou non auprès de particuliers, de sociétés, d'associations, d'établissements scolaires, de groupements ou collectivités territoriales.

ENTRE :

La Mairie de Gourdon sise Place de l'Hôtel de ville 46300 GOURDON, représentée par Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire, dûment autorisée par une délibération du 13 avril 2021 d'une part, désignée sous le terme « la commune »

ET

NOM DE L'UTILISATEUR :	_____
N° de SIRET :	_____
Adresse du siège social :	_____
Représentée par	_____ en qualité de _____
 _____	Mail : _____ @ _____
N° de déclaration à la préfecture :	_____
N° et date de parution au J.O :	_____
N° d'agrément jeunesse et sports :	_____
Nom du cabinet d'assurance et n° de police :	_____
<i>Joindre copie attestation assurance</i>	

Ci-avant désigné « L'USAGER » d'autre part.

Durée de la convention :

- Réservation ponctuelle : du à h au à h.
- La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an, **du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022**. Elle est renouvelable par tacite reconduction **dans la limite de 3 ans**.

1) Biens mis à disposition

Les clubs house peuvent être mis à disposition auprès d'associations sportives affiliées à L'office Municipal des Sports de la ville de Gourdon.

Le local du Club House du stade Municipal situé rue **du Marché Vieux**, comprenant une pièce de réception de 80 m2.
Capacité d'accueil de la salle du club house du Marché Vieux : 80 personnes (Avis de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité)

Le local du Club House du stade Municipal **Louis Delpech** situé à La Poussie, comprenant une pièce de réception de 60 m2.
Capacité d'accueil de la salle du rez-de-chaussée du club house Louis Delpech : 100 personnes + 3 personnel (Avis de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité). Capacité salle de réunion à l'étage : 50 personnes + 3 personnel.

2) Modalités d'occupation

Durant la mise à disposition qui lui est consentie, l'utilisateur s'engage à exploiter le(s) local(aux) exclusivement dans le cadre de ses activités associatives. En aucun cas, il n'est autorisé à le(s) mettre à disposition d'un tiers (association, entreprise, adhérent). Il résulte de cette disposition, à savoir, que le non-respect de cette obligation, engagera la responsabilité de l'utilisateur et la résiliation de la présente à ses torts exclusifs.

3) Modalités pratiques d'utilisation du local mis à disposition

La Commune pourra visiter le local occupé ou le faire visiter par toute personne mandatée par elle. L'utilisateur s'engage à faire un usage raisonnable du local mis à sa disposition, à restituer ce dernier dans un bon état de propreté et à remettre en place le mobilier utilisé. Lors de la prise d'effet de la présente convention, l'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes de sécurité applicables au bien dans lequel se situe le local mis à sa disposition, et s'engage en conséquence à les appliquer et à les faire respecter.

L'utilisation du local devra se faire dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs. L'utilisateur s'engage formellement à prendre toutes les dispositions utiles pour ne pas déranger les riverains par des bruits d'origines diverses (musique trop forte, tapage, klaxon, etc.) et dans le respect des normes en vigueur, des arrêtés préfectoraux et communaux (ouverture tardive...).

La mairie se réserve le droit d'utiliser en priorité, ponctuellement, le local à but d'intérêt général.

4) Réparations – Transformations – Aménagements

L'utilisateur ne pourra opérer aucune transformation ou amélioration du local, aucun aménagement sans le consentement préalable écrit de la commune et de l'OMS ; toute modification restera, en tout état de cause, à la charge de l'utilisateur. Pour tout dégât constaté, l'utilisateur s'engage à rembourser les frais de remise en état nécessaires, sur présentation d'un mémoire des services techniques de la commune.

L'Office Municipal du Sport de Gourdon sera l'interlocuteur pour l'aménagement du local en concertation avec les utilisateurs.

5) Interdictions

Il est strictement interdit de stocker des combustibles dans le local mis à disposition. Les appareillages de cuissons (à l'exception de micro-ondes, bouilloires, cafetières) ne sont pas autorisés dans les locaux.

En revanche, le stockage ponctuel de matériels est possible dans la mesure du raisonnable.

Tout manquement aux interdictions ci-dessus décrites, sera susceptible de donner lieu à la résiliation de la présente convention, aux torts exclusifs de l'utilisateur. Les dommages résultant du non-respect de ces dispositions seront entièrement assumés par l'utilisateur.

6) Lumières - portes - chauffage

L'utilisateur veille à éteindre les lumières et le chauffage en quittant les lieux après la manifestation. À la fin de la manifestation, il devra également veiller à fermer toutes les portes et fenêtres donnant sur l'extérieur.

7) Nettoyage

À la fin de la manifestation, l'utilisateur s'engage à nettoyer le matériel utilisé et à le ranger aux emplacements prévus :

- Nettoyage complet des appareils de l'espace dédié au réchauffage de denrées alimentaires (s'il y a utilisation),
- Balayage et nettoyage des sols du Club-House et des W.C,
- Rangement des caisses de boissons vides,
- Le verre perdu est à mettre dans le container prévu à cet effet,
- Les déchets de papier, carton et les bouteilles en plastique sont à trier des autres déchets et à mettre dans les poubelles prévues à cet effet.

En cas de manifestation le lendemain, l'utilisateur fera en sorte que la salle soit disponible le matin à partir de 8h ou selon accord avec le l'utilisateur suivant.

8) Assurance / détérioration

L'utilisateur doit être assuré (responsabilité civile) pour l'occupation des locaux et devra fournir chaque année une copie de l'attestation d'assurance.

L'utilisateur sera tenu d'indemniser la commune pour tout dégât matériel éventuellement commis, ou perte de matériel (y compris clés).

9) Application de la convention

- A l'occasion de la répartition annuelle des heures de réservation, les parties feront le point sur l'application de cette convention.
- À tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

10) Cession, sous-location :

L'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit.

11) Accès aux clubs house

L'utilisateur s'engage à laisser libre accès aux Clubs-House pour les responsables de la Commune et du service des sports. Ceux-ci peuvent se permettre de faire un contrôle inopiné du respect de la présente Convention et des consignes de sécurité. Aucun changement de serrure ne doit s'opérer sans l'autorisation écrite de la Mairie.

Pour L'USAGER

Pour la Mairie de Gourdon

Nom de l'association, l'école...

.....

Nom et fonction du signataire

Monsieur Jean-Marie COURTIN, Maire

.....